



Avenant au :

Règlement de mise à disposition du Terreau 2025/1

Valable du 01.01.2025 au 31.06.2025

Validé par le comité le 17.12.2024

Préambule

Ce présent avenant modifie le règlement de mise à disposition du Terreau. Il est émis dans un contexte où le Collectif Nocturne a rencontré des problèmes de financement et dû augmenter ses recettes et réduire son activité pour pouvoir assumer les exercices à venir. Nous vous prions de considérer tout le travail qui continue à être fait par la Coordination Terreau, le Comité du Collectif Nocturne et tous ses membres et salarié-e-x-s pour rendre cette situation vivable et faire perdurer le Collectif Nocturne et voir advenir des jours meilleurs.

Nous vous prions donc également, encore plus qu'à l'accoutumée, de prendre soin de notre salle et des personnes qui la font vivre, qu'elles soient salariées ou bénévoles.

Ce document est à lire en parallèle du Règlement de mise à disposition du Terreau 2025 (RMDT) dans sa dernière mouture. Il vise à conserver certaines mesures de l'avenant de 2024 pour éviter une remise en marche trop brute de certaines activités.

Dispositions

Art 1 Prolongation de l'arrêt des dispositifs de communication de la programmation mensuel

Dans une optique de limitation des coûts et de limitation du travail actuel des équipes, la coordination Terreau gèle la communication mensuelle. Il n'y a donc actuellement pas de chargée de communication et les dispositions relatives sont donc nulles. Cf: art. 16 du RMDT.

Art 2 Interdiction de la vente de Nourriture

La personne chargée actuellement de l'hygiène et de la vente de nourriture au Terreau, légalement responsable de tout incident actuellement, doit vérifier la validité du nouvel article introduit dans le RMDT. Permettant ainsi le report de responsabilité sur les organisateurs et donnant ainsi la possibilité de la vente de nourriture au public.

Art 3 Modification des rôles en cours

En attendant une stabilisation, les rôles n'ont pas été modifiés dans la dernière version du RMDT. Notamment la Coordination Terreau a décidé de supprimer les postes de "Chargé-e-x de médiation" et de "Responsable communication" de rajouter une sous-typologie pour les Co-gestionnaire en spécialisant la séparation des rôles [Admin/Terrain]. Des rôles bénévoles sont aussi élargis. En attendant la validation par la pratique de ces modifications, nous ne nous sommes pas inscrits au RMDT.